 

|  |  |
| --- | --- |
| Centre hospitalier de Versailles  Cellule Commande Publique GHT 78 Sud | **MARCHÉ PUBLIC**  **DE SERVICES** |

|  |  |
| --- | --- |
|  | Mission de Maitrise d’Œuvre pour la Réalisation de Travaux Divers du GHT Yvelines Sud |

Lot 2 : Mission de Maitrise d’Œuvre pour la Réalisation de Travaux Divers pour la direction commune de Versailles

|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)** |

**Appel d’offres passé en application des articles L.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5, du code de la commande publique**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Consultation n° | 2025MB11 |

SOMMAIRE

[Article 1 : Objet du marché 3](#_Toc206405401)

[Article 2 : Description des prestations 3](#_Toc206405402)

[Article 3 : Assurance qualité 12](#_Toc206405403)

[Article 3 : Normes et exigences techniques 12](#_Toc206405404)

[Article 4 : Calendrier prévisionnel 12](#_Toc206405405)

[Article 5 : Modalités de suivi et de contrôle 13](#_Toc206405406)

[Article 6 : Rôles et Responsabilités des Parties Prenantes 13](#_Toc206405407)

[Article 7 : Ordres de service 14](#_Toc206405408)

[Article 7 : Références et Capacités Spécifiques du Titulaire 15](#_Toc206405409)

# Article 1 : Objet du marché

Dans le cadre du plan de modernisation et d’amélioration continue des infrastructures et des services, la direction commune de Rambouillet ainsi que l’Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion souhaitent faire appel à des prestataires extérieurs pour des missions de maîtrise d’œuvre.

Ces missions s’inscrivent dans la réalisation de divers projets de travaux, adaptés aux enjeux spécifiques de chaque établissement.

L’objectif de cette mission de maîtrise d’œuvre est d’apporter une expertise technique, ainsi qu’une gestion et un suivi des projets, conformes aux exigences réglementaires et normatives, afin d’assurer notamment la conception, le suivi d’exécution, la planification, la coordination et toute autre action permettant de mener à bien la mission.

Ces projets visent à améliorer les conditions d’accueil et de soins des patients, à optimiser et mettre aux normes les espaces au sein des établissements.

Le lot 2 du présent marché concerne les sites du GHT Yvelines Sud suivant :

La direction commune de Versailles :

* Le Centre Hospitalier de Versailles et ses annexes,
* Le Centre Hospitalier de Plaisir et ses annexes,
* Le Centre Hospitalier de la Mauldre,
* L’hôpital Le Vésinet,
* L’EHPAD Les Aulnettes.

# Article 2 : Description des prestations

Le contenu des éléments de la mission de maîtrise d'œuvre est celui défini aux articles L. 2430-1 à L. 2431-3 et R. 2431-1 à R. 2431-37 du Code de la commande publique et à l’arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d’exécution des éléments de mission de maîtrise d’œuvre confiés par des maîtres d’ouvrages publics à des prestataires de droit privé, avec les précisions complémentaires apportées dans le présent document.

Le maitre d’œuvre aura à charge les missions suivantes :

* 1. **Missions de base :**
* **DIAG**: Diagnostic de l’existant.

Les études de Diagnostic du Maîtrise d’œuvre permettent de renseigner sur l’état des ouvrages concernés par l’opération et de la conforter quant à la faisabilité et l’étendue des travaux. Elles permettent aussi d’arrêter des options de travaux qui serviront de base de travail pour la phase d’avant-projet. Elles permettront entre autre d'évaluer les solutions de traitement.

Les études de diagnostic ont pour objectif :

- d’identifier les problèmes et leur traitement ;

- d’établir un état des lieux exhaustif des contraintes d'accès à la zone concernée et de fonctionnement ou d'utilisation des lieux, par repérage sur site et rencontre des occupants ;

- de vérifier la conformité des ouvrages et équipements existants avec les normes et réglementation en vigueur;

- de définir un découpage des phases de travaux permettant d’optimiser les interventions tout en maintenant en exploitation les zones concernées ;

- de proposer des solutions techniques avec estimation des travaux.

Documents à fournir par le Maître d'œuvre :

Documents graphiques :

- plans de principe des phasages ;

- reportage photographique des constats effectués

- plan explicatif des contraintes d’exploitation

Pièces écrites :

- rapport d’état lieux des existants reprenant :

• les objectifs du programme (fonctionnels, techniques, économiques, environnementaux…)

• les contraintes réglementaires

• les constats effectués (analyses, mesures, …)

• les contraintes d’exploitation

• la cohérence programme/budget/délai

- Propositions d’études complémentaires (descriptions, attendus, compétences requises, …).

* **ESQ** : Étude d’esquisses

Les études d’esquisses du Maître d’œuvre permettent de traduire les éléments majeurs du programme afin d’en indiquer les délais de réalisation et d’examiner leur compatibilité avec la partie de l’enveloppe financière prévisionnelle retenue par le Maître d'Ouvrage et affectée aux travaux. Elles permettent aussi de vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site.

Les études d’esquisses ont pour objectif :

- De prendre connaissance et analyser le dossier programme et les documents fournis par le Maître d'Ouvrage ;

- Visiter les lieux et analyser le site ;

- Analyser les données administratives et les contraintes réglementaires

- Analyser les données financières

- Vérifier la faisabilité de l’opération au regard des différentes contraintes du programme et du site et proposer éventuellement des études complémentaires.

Documents à fournir par le Maître d'œuvre :

Documents graphiques :

- plans généraux au 1/500ème

- plans de détail au 1/200 ème

Pièces écrites :

- Note de présentation des solutions architecturales et des principes techniques

- Propositions d’études complémentaires (descriptions, attendus, compétences requises…).

* **AVP (APS et APD)** : Avant-projet (Avant-projet sommaire + avant-projet définitif)

À partir de la solution d’ensemble du programme arrêté à l’issue des études de diagnostic et dans le respect absolu des dispositions liées à la législation en vigueur, les études d’avant-projet seront réalisées par le Maître d'œuvre.

Les études d’AVP sont fondées sur le dossier de Diagnostic approuvé par le Maître d’Ouvrage.

Le dossier d’avant-projet sera cohérent avec les recommandations et les différentes réglementations en vigueur.

Le cas échéant, lorsque les solutions envisagées affectent l'exploitation ou l'architecture du bâtiment, le Maître d'œuvre mènera ses études en tenant compte des contraintes en présence, transmises par le chef de projet.

Ces études auront pour objet :

- de préciser la composition générale des travaux à réaliser, et les conditions d'intervention ;

- de valider la compatibilité de la solution retenue avec les contraintes du programme et du site ainsi qu’avec les différentes réglementations en vigueur ;

- d’arrêter, en plans et coupes, les dimensions de l’ouvrage ainsi que son aspect ;

- de définir les matériaux mis en œuvre ;

- de justifier les solutions techniques, leur maintenance avec les dispositifs d’accès ;

- d’établir l’estimation, en corps d’états séparés, du coût prévisionnel des travaux en collaboration avec le maitre d’ouvrage qui le validera ;

- de permettre au responsable du projet d’arrêter définitivement le programme et certains choix d’équipements ou de matériaux, en fonction des coûts d’investissement, d’exploitation et de maintenance ;

- d’indiquer les durées prévisionnelles de chantier et son phasage;

- de présenter une version préliminaire du CCTP travaux;

- établir un coût prévisionnel des travaux décomposé par corps d’états séparés en éléments techniquement homogènes sur la base d’un avant métré ;

- de permettre l’établissement du forfait de rémunération définitif du Maître d’œuvre.

Le Maître d'Œuvre précise la conception générale du projet en plan et en volume. Il vérifie la compatibilité des solutions retenues avec les différentes contraintes : programmes, études spécialisées, budget, sites et réglementations, accueil du public.

Il élabore l’estimation du coût prévisionnel des travaux décomposés en zone et type d’ouvrage et propose toutes dispositions nécessaires au strict respect du cadre budgétaire défini.

Il définit si nécessaire le phasage par zone, le planning de travaux de chaque phase et les mesures compensatoires de sécurité.

**Le cas échéant : Autorisations administratives (DPC) :** Déclaration préalable de travaux

Le Maître d’Œuvre produit l’ensemble des documents nécessaires à l’obtention des autorisations administratives.

Il préparera les pièces nécessaires aux diverses demandes d’autorisations à partir du dossier APS validé. Il est responsable de l’élaboration et de l’instruction des demandes de permis de construire, de démolir, des déclarations de travaux, des autorisations de travaux (ACAM), le cas échant de toute autorisation administrative qui serait nécessaire pour la réalisation des travaux.

Cette partie de mission intègre, en outre, toutes les démarches nécessaires à l’obtention de dossiers complets et jugés comme tels par les services de l’Administration, et implique la remise au Maître d’Ouvrage de toutes études complémentaires nécessaires (pour demande de dérogation par exemple). Il coordonnera toutes les actions nécessaires à l’obtention de cette ou de ces autorisations. Il s’assurera que les dossiers administratifs sont complets.

Le cas échéant, il fournira le dossier de demande d’autorisation administrative en autant d’exemplaires que demandés par les services instructeurs, plus un pour le Maître d’Ouvrage. Un exemplaire des dossiers administratifs sera également transmis par le Maître d’Œuvre au bureau de contrôle, au coordonnateur sécurité et aux organismes certificateurs si un label ou une certification étaient retenu pour l’opération.

Le Maître d’Œuvre élaborera, instruira et suivra tous les dossiers d’autorisation modificatifs pour tenir compte des aménagements apportés au Programme et/ou au Projet qui s’avéreront nécessaires.

Le cas échéant, le Maître d’Œuvre intégrera les prescriptions émises par les services instructeurs dans ses pièces écrites et graphiques

Dès l’obtention du permis de construire, le cas échéant, de démolir, ou de la déclaration préalable, le Maître d’Œuvre fera procéder à son affichage sur le terrain, conformément à la réglementation. Le Maître d’Œuvre validera préalablement l’emplacement de l’affichage avec le Maître d’Ouvrage.

**Autorisations et dossiers ERP** (Etablissement Recevant du Public) :

Le Maître d’Œuvre prépare l’ensemble des dossiers sécurité à établir en application de la réglementation ERP (en application notamment des articles GN13, GE2 et F2 du règlement de sécurité du 25 juin 1980).

Il se charge de toutes démarches administratives nécessaires à la création et la bonne tenue de ces dossiers.

Il met à jour régulièrement ces dossiers et informe le Maître d’Ouvrage de leur évolution.

Il prépare et instruit les demandes de dérogation déposées au titre de la règlementation ERP et nécessaires à la réalisation du Projet.

Documents à fournir par le Maître d’ouvrage au lancement de la phase :

Les diagnostics complémentaires et investigations identifiées lors de la phase diagnostic demandés par la Maitrise d’œuvre.

Documents à fournir par le Maître d'œuvre :

Documents graphiques :

- plan d’ensemble ;

- plan de situation (1/1000ème) faisant notamment apparaître la position des ouvrages par rapport aux volumes limitrophes, le tout à partir des plans de récolement existant ou suivant le relevé fourni par le géomètre désigné par le responsable du projet ;

- plan de phasage à l’échelle du 1/500ème, avec indication des limites de chantier, de confinement, contraintes d'accès au chantier, restriction d'accès au personnel et au public, cheminement d'évacuation des déchets, lieux de consignation des déchets avant évacuation du site ;

- élévations, coupes, schémas, notice photographique, nécessaires à la compréhension du projet.

- les niveaux de définition correspondent à des plans établis au 1/200 ème, avec certains détails significatifs au 1/100 ème pour la phase APS et à des plans établis au 1/100 ème, avec certains détails significatifs au 1/50 ème pour la phase APD

Le Maître d'œuvre rédige la notice descriptive précisant le mode opératoire retenu.

Il établit un planning prévisionnel de travaux, y compris la représentation des différentes phases chantier.

Pièces écrites :

- notice descriptive sommaire ;

- estimation des travaux ;

Documents de présentation :

Dans le cadre de sa mission, il est rappelé que le Maître d'œuvre fournit les documents ou fichiers nécessaires pour la présentation de l’opération.

Le responsable de projet examine les dispositions de l’avant-projet, constate leur conformité avec ses exigences fonctionnelles et financières, notifie au Maître d'œuvre ses observations éventuelles.

* **PRO** : Etudes de projet

Dans le respect de l’Avant-Projet, le Maître d'œuvre doit :

- préciser la solution d’ensemble au niveau de chacun des ouvrages qu’elle implique;

- intégrer les clauses sociales (et notamment d’insertion) et environnementales (analyse de cycle de vie, charte de chantier vert ou à faible nuisance, fiches de suivi hebdomadaire…)

- fixer, avec toute la précision nécessaire, les caractéristiques et dimensions des différents ouvrages de la solution d’ensemble ainsi que leurs implantations ;

- préciser les dispositions générales et les spécifications techniques des ouvrages ;

- prescrire les spécifications des matériaux de substitution permettant d'atteindre les performances attendues ;

- permettre au responsable du projet d’arrêter le coût prévisionnel des travaux ;

- permettre au responsable du projet de fixer l’échéancier d’exécution et d’arrêter s'il y a lieu le partage en lots,

- déterminer le délai global de réalisation.

Documents à fournir par le Maître d'œuvre :

Documents graphiques :

- plan de situation (1/1000ème) faisant notamment apparaître la position des ouvrages par rapport aux volumes limitrophes, le tout à partir des plans de récolement existants ou suivant le relevé fourni par le géomètre désigné par le chef du projet ;

- plan de masse (1/200ème) avec indication des ouvrages existants et comprenant les canalisations et les branchements extérieurs existants ou à établir, les constructions limitrophes le tout suivant relevé fourni par le géomètre désigné par le chef de projet ;

- plan de l’existant au 1/200ème ;

- plan des travaux préparatoires et de démolitions au 1/200ème

- coupes et détails,

- des plans de synthèses multi lots pour tous les points complexes du projet. Ainsi, les entreprises candidates pourront appréhender les particularités d'ordonnancement, les nécessités de coordination ainsi que le niveau de détail et de finition exigé ;

- plan de phasage à l’échelle du 1/500ème ;

- élévations, coupes nécessaires à la compréhension du projet, gabarits

- le niveau de définition correspond à des plans généralement établis au 1/ 50 ème avec tous les détails significatifs de conception architecturale à des échelles variant de 1/ 20 ème à 1/ 2.

Le Maître d'œuvre arrête en plans, coupes les dimensions de l’ouvrage ainsi que son aspect.

Il rédige la notice descriptive précisant les matériaux sachant que le responsable du projet peut limiter certains choix d’équipement ou de matériaux, en fonction de l’estimation des coûts d’investissement et d’entretien.

Il établit un planning prévisionnel de travaux, y compris la représentation des différentes phases chantier.

Pièces écrites :

- notice descriptive détaillée ;

- décomposition détaillée du coût des travaux ;

* **ACT**: Assistance pour la passation des marchés (contrats) de travaux

Cette mission est décomposée en deux sous-missions :

**ACT1** - Dossier de consultation des entreprises :

Le Maître d'œuvre devra établir, les plans et documents énumérés ci-après, sans que cette liste soit limitative. Il permet ainsi aux entrepreneurs consultés de définir sans ambiguïté la nature et la qualité de leurs fournitures ou prestations dans le but d’établir leur offre sur la base d’un dossier constitué des pièces techniques élaborées par le Maître d’œuvre correspondant au dossier PRO.

Marché unique :

En plus des pièces techniques nécessaires à la consultation, le Maître d'œuvre propose les clauses de sélection des candidats. Il rappelle les différents agréments et habilitations à respecter par les candidats.

Le titulaire participera à la rédaction des pièces administratives sur la base des documents types fournis par le maître d’ouvrage

Il propose les critères de sélection des entreprises du règlement de la consultation, permettant de respecter ses engagements en termes de coût de l'opération, tels que précisés au CCAP.

Pièces écrites du dossier de consultation selon besoins :

- les pièces administratives (CCAP/AE), techniques (CCTP/DPGF) et les contraintes de site ;

- les prescriptions d’assurances civiles professionnelles et décennales ;

- les consignes générales de sécurité pour les entreprises extérieures ;

- les consignes de prise en charge des déchets.

Pièces techniques selon besoins :

- Plan de l’état existant;

- Plan des travaux préparatoires et des démolitions;

- Plan de superstructures;

- Tous plans nécessaires à la compréhension des travaux à réaliser ;

- Coupes et détails,

- Spécifications et descriptifs détaillés par corps d’état (CCTP/DPGF) ;

- Calendrier prévisionnel

Ces documents et notamment les spécifications et descriptifs techniques doivent être suffisamment précis et détaillés pour ne donner lieu à aucune erreur d’interprétation de la part des entreprises, et comporter les énumérations complètes définissant la totalité des ouvrages et les obligations de résultats.

**ACT 2** - Analyse des offres des entreprises :

Après l’ouverture des plis, le Maître d'œuvre assiste le Maître d'ouvrage pour l'analyse des offres des entreprises et vérifie selon le type de consultation:

- les règles de recevabilités définies par la loi

- la conformité des réponses et des variantes éventuelles par rapport aux documents de la consultation ;

- analyse les méthodes ou solutions techniques en vérifiant leur pertinence ;

- établit un rapport d’analyse comparative technique et financière, proposant les offres susceptibles d’être retenues conformément aux critères de jugement préconisés dans le règlement de la consultation ;

- prépare les mises aux points nécessaires pour permettre la passation du marché de travaux par le responsable du projet.

- assiste le Maître d'ouvrage dans les phases de négociations avec les entreprises le cas échéant.

* **VISA** : Examen de conformité au projet

Le Maître d'œuvre s’assure que les documents fournis par les entreprises respectent les dispositions du projet suite à l’examen de conformité et, dans ce cas, leur délivre son visa.

L’examen de la conformité au projet des études d’exécution et de synthèse faite par les entrepreneurs ainsi que leur visa par le Maître d'œuvre ont pour objet d’assurer au responsable du projet que les documents établis par l’entrepreneur respectent les dispositions du projet établi par le Maître d'œuvre.

Prestations incluses :

- Contrôle des pièces écrites des entreprises ;

- Examen de la conformité des plans et documents d’exécution établis par les entreprises aux documents établis par le Maître d’œuvre ;

- Établissement d’un état récapitulatif d’approbation ou d’observations de tous les documents d’exécution ;

- Examens des déclarations de sous-traitance et validation des qualifications des sous-traitants.

- Examen et approbation des matériels et matériaux et leur conformité aux prescriptions arrêtées dans le CCTP des marchés de travaux ;

* **DET** : Direction de l’exécution des marchés de travaux

Le Maître d'œuvre devra assurer un suivi permanent de la réalisation des travaux.

Il sera chargé notamment :

- d’informer régulièrement le responsable du projet sur l’état d’avancement et de prévisions des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables ;

- d'établir tout procès-verbal nécessaire à l’exécution du ou des marchés de travaux ainsi que de procéder aux constats contradictoires.

- d’analyser les modifications proposées par l’entrepreneur en cours de travaux.

En outre il est demandé au Maître d'œuvre :

Contrôle de la conformité de la réalisation :

- Examen des documents (y compris complémentaires) à produire par les entreprises, en application de leurs marchés ;

- Inspection du confinement avant début des opérations de traitement ;

- Conformité des travaux et ouvrages aux prescriptions des marchés ;

- Inspection des ouvrages et du nettoyage à l'issue des opérations de traitement, et avant dépose du confinement ;

- Etablissement de comptes rendus d’observation ;

- Définitions des analyses réglementaires à réaliser par le Maître d'ouvrage ou par l'entrepreneur, et contrôle et validation des rapports d'analyse ;

Diriger les travaux :

- Organisation et direction des réunions de chantier ;

- Etablissement et diffusion des comptes rendus ;

- Proposition des ordres de service, à valider par le Maître d'ouvrage ;

- Etat d’avancement général des travaux à partir du planning général ;

- Information du Maître d’ouvrage : avancement, dépenses et évolutions notables.

Gestion des éléments financiers :

- Le Maître d’Œuvre recueille l’ensemble des pièces administratives dues par les entreprises, qu’elles soient titulaires, sous-traitantes ou co-traitantes et les remet au Maître d’Ouvrage sous la forme d’un dossier global. Le Maître d’Œuvre met à jour le recueil ainsi constitué.

- Etablissement de l’échéancier prévisionnel des règlements et suivi mensuel de l’échéancier ;

- Vérification des décomptes mensuels et finaux. Etablissement des états d’acompte ;

- Examen des devis de travaux complémentaires ;

- Examen des mémoires en réclamation (examen technique, matériel et économique) présentés au plus tard à la présentation du projet de décompte final ;

- Vérification et validation du décompte général après vérification des projets de décomptes mensuels présentés par les entreprises ;

- Etablir les états d’acomptes.

- les propositions des mesures correctives (techniques et/ou financières)

* **AOR** : Assistance aux opérations de réception et assistance pendant la garantie de parfait achèvement ;

A la livraison complète des ouvrages et équipements, le Maître d'œuvre sera chargé :

- d’assister aux essais ;

- définir les analyses réglementaires à réaliser par le Maître d'ouvrage ou par l'Entrepreneur, et contrôler et valider les rapports d'analyse ;

- d’organiser les opérations préalables à la réception des travaux (OPR) ; d'établir les listes de réserves et les diffuser ;

- d’assurer le suivi des réserves formulées lors des OPR jusqu’à leur levée ;

- de procéder durant l’année de garantie de parfait achèvement, à l’examen des éventuels désordres des ouvrages exécutés et de proposer des solutions afin de remédier à ces désordres ;

- de valider les DOE fournis par les entreprises ainsi que les pièces à fournir au responsable du projet pour la constitution du Dossier des Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO) ;

La mission comprendra également l’établissement du dossier bilan des travaux.

Ce document résume les aspects administratifs et financiers de l’opération. Il contient le coût global des travaux de l’opération ; une analyse des écarts constatés avec l’estimation du dossier AVP approuvé, les devis complémentaires et les décomptes définitifs.

* 1. **Missions Complémentaires :**
* **OPC** : Ordonnancement, Pilotage et Coordination

La mission OPC est prévue conforme à l’art 10 du décret n° 93-1268 et a respectivement pour objet :

- d’analyser les tâches élémentaires portant sur les études d’exécution et les travaux, de déterminer leurs enchainements ainsi que leur chemin critique par des documents graphiques ;

- d’harmoniser dans le temps et dans l’espace les actions des différents intervenants au stade des travaux ;

- au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les contrats de travaux, de mettre en application les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination.

* **SYN** : Mission de synthèse technique pour assurer la cohérence entre les différents lots et intervenants du projet avant le début des travaux

Le Maître d’Œuvre « participe » aux travaux de la cellule de synthèse. Etant l’auteur du Projet, il est en effet indispensable qu’il donne ses directives d’organisation du projet en rédigeant le cahier des charges de la cellule de synthèse, pièce annexée au CCAP (ou au CCTP commun à tous les lots).

Il doit veiller au bon accomplissement de la synthèse tant en termes de méthode que de calendrier. Il doit s’assurer que le développement architectural, fonctionnel et technique des études de synthèse est conforme aux contrats de travaux. Lorsque la cellule de synthèse ne sait pas solutionner un problème particulier sans mettre en cause la conception secondaire (le Projet), le Maître d’Œuvre propose une solution et donne ses directives de poursuite des études de synthèse.

Enfin, le Maître d’Œuvre vise les plans de synthèse sur la base desquels seront finalisés les plans d’exécution.

La cellule de synthèse est le lieu où les intervenants du chantier se réunissent pour établir les plans de synthèse. Le « directeur de synthèse » veille à assurer pendant la phase d’études d’exécution la cohérence spatiale des éléments d’ouvrages de tous les corps d’état, dans le respect des dispositions architecturales, techniques, d’exploitation et de maintenance du projet et se traduisant par les plans de synthèse qui représentent, au niveau du détail d’exécution, sur un même support, l’implantation des éléments d’ouvrages, des équipements et des installations.

Le maître d’œuvre « assure » ce rôle de directeur de synthèse en s’appuyant donc sur le cahier des charges qu’il a spécifiquement rédigé pour ce fonctionnement.

Vous trouverez dans les DQE, des projets identifiés pour l’année 2026.

D’autres projets pourront être intégrés au périmètre de la mission en fonction des besoins et des priorités de l’établissement, sous réserve de leur validation par le titulaire du présent marché.

# Article 3 : Assurance qualité

Au démarrage de sa prestation, le Maître d’Œuvre établit un plan d’assurance qualité (PAQ) qui, conformément à la norme ISO 9001, par exemple, fait référence de manière explicite au

Manuel Qualité et au Plan Qualité de la société du Maître d'Œuvre, dont il peut reprendre des extraits.

Le PAQ clarifie l’organisation de la Maîtrise d’Œuvre, ses relations avec les intervenants internes et externes et les circuits des documents relatifs au projet. Il décrit les prestations de service fournies par le Maître d’Œuvre et les moyens mis en œuvre pour maîtriser la qualité.

# Article 3 : Normes et exigences techniques

Le titulaire devra prendre en compte les normes et les exigences afin d’assurer la qualité, la sécurité et la conformité des projets de travaux. Ci-dessous une liste non exhaustive :

* Réglementation
* Normes de Construction
* Sécurité Incendie
* Accessibilité
* Normes Sanitaires et Hygiéniques
* Systèmes de Gestion Technique du Bâtiment (GTB)
* Systèmes de contrôle et supervision des installations techniques.
* Normes Environnementales.

Exigences spécifiques pour la gestion de sites patrimoniaux et historiques :

* Respect des normes et réglementations relatives aux monuments historiques
* Intégration des principes constructifs particuliers et respect du style architectural existant.
* Intégration des recommandations avec les Architectes des Bâtiments de France (ABF) pour les projets soumis à leur avis.

# Article 4 : Calendrier prévisionnel

Le titulaire devra prendre en compte le calendrier prévisionnel qui sera structuré en phases clés, chacune avec des activités et livrables spécifiques. Il est indicatif et sera ajusté selon les projets :

* Phase de Préparation : Définition des besoins et élaboration du programme technique.
* Phase de Consultation : Rédaction des documents de consultation et sélection des prestataires.
* Autorisation administrative (le cas échéant) : instruction et purge des recours
* Phase de Réalisation : Suivi technique et financier, coordination des travaux.
* Phase de Réception : Participation aux visites de réception et levée des réserves.
* Phase de Clôture et de Parfait Achèvement: Élaboration des rapports finaux, clôture administrative et suivi du parfait achèvement durant l’année suivant la réception des travaux.

# Article 5 : Modalités de suivi et de contrôle

# 

Les modalités de suivi et de contrôle pour la mission de maitrise d’œuvre sont définies comme suit :

* Réunions de conception et de chantier : Des réunions régulières seront organisées pour discuter de l'avancement de la conception et des travaux. Ces réunions incluront les principaux intervenants et aborderont les sujets relatifs à la planification, aux progrès réalisés, et aux éventuels obstacles rencontrés.

Un compte rendu de chaque devra être effectué par le titulaire du marché et transmis aux participants dans les 72 heures.

* Rapports de Suivi : Des rapports de suivi seront établis pour documenter l’avancement des travaux. Ces rapports incluront des informations sur le progrès, les écarts éventuels par rapport au planning et au budget, et les mesures correctives mises en place.

Les rapports de suivi devront être transmis selon les délais suivants :

* Phase de Préparation : Un rapport de suivi sera soumis toutes les deux semaines.
* Phase de Consultation : Un rapport de suivi sera soumis toutes les deux semaines.
* Phase de Réalisation : Un rapport de suivi sera soumis toutes les semaines.
* Phase de Réception : Un rapport de suivi sera soumis toutes les deux semaines.
* Phase de Clôture : Un rapport final sera soumis à la fin de la clôture, et tous les trois mois pendant la période de parfait achèvement.

Les délais pourront être modifiés après accord de la Maitrise d’Ouvrage et ce par projet.

* Contrôle Qualité : Des inspections régulières et des audits techniques seront réalisés pour assurer la conformité des travaux aux normes et exigences définies. Ces contrôles permettront de vérifier la qualité des matériaux utilisés, des techniques de construction employées, et des installations réalisées. A la suite de chaque inspection, un compte rendu devra être effectué et transmis dans les 72h.

# Article 6 : Rôles et Responsabilités des Parties Prenantes

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre, les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes du prestataire sont définis comme suit :

* Architectes :
* Conception et Planification : Les architectes seront responsables de la conception architecturale et de la planification des projets, en veillant à ce que les designs répondent aux besoins fonctionnels et esthétiques du Centre Hospitalier de Rambouillet.
* Respect des Normes : Ils devront s'assurer que tous les plans et conceptions respectent les normes de construction, les réglementations en vigueur et les exigences spécifiques du site, y compris les contraintes patrimoniales et historiques.
* Coordination : Les architectes seront responsables de la coordination avec les autres parties prenantes, y compris les ingénieurs et les sous-traitants, pour assurer une intégration harmonieuse des différents aspects du projet.
* Suivi des Travaux : Ils devront participer aux réunions de chantier et aux inspections pour s'assurer que les travaux sont réalisés conformément aux plans et aux spécifications techniques.
* Ingénieurs :
* Études Techniques : Les ingénieurs seront responsables de la réalisation des études techniques nécessaires à la conception et à la planification des projets, y compris les études de faisabilité et les analyses structurelles.
* Conformité Technique : Ils devront s'assurer que tous les aspects techniques des projets respectent les normes et les réglementations en vigueur, y compris les normes de sécurité incendie, d'accessibilité et environnementales.
* Supervision des Travaux : Les ingénieurs seront responsables de la supervision des travaux sur le chantier, en veillant à ce que les travaux soient réalisés conformément aux plans et aux spécifications techniques.
* Coordination : Ils devront coordonner avec les autres parties prenantes, y compris les architectes et les sous-traitants, pour assurer une intégration harmonieuse des différents aspects techniques du projet.

# Article 7 : Ordres de service

Aucun ordre de service ne peut être transmis par le Maître d’Œuvre sans accord au préalable du Maître d’Ouvrage.

Le Maître d’Œuvre établit et adresse tous les ordres de service sauf clause contraire dans les documents contractuels régissant ces marchés.

Processus de validation et transmission :

1. Le Maître d’Œuvre soumet préalablement chaque ordre de service au Maître d’Ouvrage.
2. Après validation par le Maître d’Ouvrage, les ordres de service sont datés, signés et numérotés.
3. Les ordres de service validés sont transmis aux titulaires des marchés de travaux selon les modalités et les délais prévus dans les documents contractuels.
4. Chaque titulaire d’un marché de travaux accuse réception de l’ordre de service.

Tous les ordres de services doivent être signés par :

* Le Maître d’Œuvre
* La Maître d’Ouvrage
* L’entreprise titulaire du marché de travaux

Toutefois certains ordres de service ne peuvent être émis par le maître d'œuvre après accord du maître d'ouvrage. Il s'agit des décisions ayant pour effet de modifier la durée des marchés de travaux, les délais d'exécution des travaux ou leur prix, dont notamment :

* Notification de la date de commencement de la période de préparation et d’exécution des travaux ;
* Affermissement d'une tranche optionnelle ;
* Notification de modifications de la masse des travaux, d'augmentation du montant des travaux, de changement dans l'importance des diverses natures d'ouvrage ;
* Prolongation des délais d'exécution ;
* Ajournement ou interruption des travaux.

# Article 7 : Références et Capacités Spécifiques du Titulaire

Le titulaire devra démontrer des références spécifiques concernant :

* L'exécution de prestations sur des ouvrages existants de sites hospitaliers de toutes natures, y compris les locaux techniques, les bâtiments médicaux, les bureaux, etc.
* Le réaménagement ou la restructuration sur des sites ayant un caractère patrimonial ou de monuments historiques.
* Des interventions sur des sites très complexes, notamment en termes d'hygiène, de sûreté, et de gestion de sites occupés par du public potentiellement fragile et sensible.
* La production d'études de faisabilité, incluant le recensement des besoins, le diagnostic, les scénarios, le pré-programme, et le programme.
* La réalisation de prestations dans le cadre d’accords-cadres de maîtrise d’œuvre publics.
* La capacité d’être disponible sous 24 heures pour des situations d'urgence, garantissant une réactivité rapide pour intervenir en cas de désordre ou pour transmettre un avis sur des opportunités d'aménagements.

Le titulaire devra fournir des preuves de son expérience et de ses capacités dans ces domaines, notamment à travers des références de projets similaires réalisés précédemment.